

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/01/2014

Réception par le Prefet : 27/01/2014

Publication : 31/01/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2014-1-1-2

Séance du vendredi 24 janvier 2014

### **RELEVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT ENTRE LE 1ER MARS 2014 ET LE 29 FEVRIER 2016**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 77 de la loi de finances pour 2014 (texte définitif n°267 adopté le 19 décembre 2013 par l'Assemblée nationale en dernière lecture correspondant à l'article 58 du projet de loi de finances pour 2014), relatif au plafond du taux de la taxe foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts ;
- VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixant les modalités de notifications des délibérations des conseils généraux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☞ De fixer à 4,50 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 29 février 2016.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

3 voix contre :

Jo SPIEGEL, Pierre FREYBURGER, Gilbert BUTTAZZONI

2 abstentions : Henri STOLL, Frédéric HILBERT